

## **Question écrite de Mme Kattrin JADIN au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur concernant l'utilisation de caméras de surveillance**

Le domaine de la surveillance et de la sécurité en ville occupe une place importante dans les débats actuels. Depuis plusieurs années, il y a une augmentation du nombre de caméras en ville et notamment à Bruxelles. On dénombre près de 1.365 emplacements de caméras à Bruxelles. Les emplacements varient de lieux très fréquentés comme les gares, à des lieux publics peu fréquentés comme les parcs. Il faut ajouter à cela 1.800 caméras de surveillance de la STIB. L'utilisation de caméras pour la protection est remise en question. D'après des chercheurs de l'ULB, la présence de caméras ne diminue pas la criminalité mais a pour effet un déplacement spatial des délits. La Ligue des droits de l'homme avance que l'utilisation des caméras ne serait pas optimale puisque seulement un cinquième des images seraient visionnées. La ligue souligne également que les coûts d'entretien et les ressources humaines nécessaires au bon fonctionnement du système de surveillance seraient importants.

1. Les vidéos de surveillance des caméras sont utiles pour la Justice a posteriori, mais ont-elles un pouvoir de dissuasion?
2. Les caméras sont-elles une aide précieuse pour la police? Dans quelle mesure?
3. Combien d'opérateurs s'occupent de la gestion des images? Est-il possible d'avoir une vision complète du réseau en temps réel?

**Jan JAMBON, ministre :**

1. La réponse à votre première question portant sur l'effet dissuasif ne peut être formulée de manière uniforme. En effet, les effets consécutifs à la mise en place de caméras de surveillance dépendent fortement du contexte local, de la catégorie de criminalité, de la complexité du problème et du déploiement ou non d'autres mesures.

Le SPF Intérieur a également mené des recherches scientifiques sur les effets liés à l'installation de caméra de surveillance dans l'espace public. En examinant les statistiques policières objectives pour un ensemble de communes, il peut être relevé un « léger » effet préventif créé par la vidéosurveillance mise en place. Mais c'est ici que la nuance doit être mentionnée : les recherches révèlent qu'en général la vidéosurveillance dans l'espace public est plus efficace dans la lutte contre les incivilités ; en ce qui concerne les faits de fraude et d'atteinte aux biens, il est relevé

un effet de déplacement de la criminalité, rejoignant ainsi certaines conclusions de la recherche que vous mentionnez dans votre question.

Il ne faut néanmoins pas négliger l'impact que la présence de caméras de surveillance a sur le « sentiment de sécurité ». Les citoyens se construisent une situation sûre en percevant la présence de caméras comme une source d'apaisement. Il ressort de l'étude scientifique conclue en 2012 par le SPF Intérieur que plus les citoyens croient en l'efficacité des caméras et sont d'avis que des caméras effectives sont présentes dans leur quartier, plus ils vont percevoir la situation comme sûre.

Cependant, la simple installation de caméras influence uniquement de manière limitée l'« insécurité subjective ». En corrélation avec des actions qui visent à améliorer l'ambiance au sein d'un quartier et la cohésion sociale, l'installation de caméras peut probablement optimiser le sentiment de sécurité.

C'est ici un enseignement important. L'installation de caméras de surveillance ne peut constituer un moyen unique de lutte contre la criminalité et/ou d'amélioration du sentiment de sécurité. C'est la combinaison de plusieurs mesures, choisies en fonction du contexte local et de la criminalité présente sur un territoire déterminé qui est véritablement efficace pour la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyens.

Il est donc essentiel de considérer la vidéosurveillance comme un moyen dont l'efficacité dépend fortement du contexte et de la catégorie de faits à prendre en charge. Aussi, avant d'opter pour le déploiement de ce type de moyens pour faire face à un problème, le SPF Intérieur plaide depuis plusieurs années pour que les décideurs locaux se basent sur une analyse efficace dudit problème.

Le SPF Intérieur développe de plus amples recommandations dans son analyse « La vidéosurveillance dans l'espace public est-elle vraiment efficace ? » publiée sur son site « Besafe ».

2. En réponse à votre seconde question, le SPF Intérieur estime, sur foi de ses recherches et analyses, que l'installation de caméras permet un déploiement plus ciblé des services de police. Les interventions peuvent dès lors être organisées de manière plus rapide – par un déploiement plus ciblé des patrouilles – et également plus efficace.

Cependant, pour pouvoir profiter de manière optimale de cet effet, il est essentiel de conclure des accords clairs concernant le visionnage en temps réel (qu'il soit ou non actif) des images. Du matériel visuel de grande qualité doit en outre pouvoir être obtenu à tout moment.

3. L'administration ne dispose pas des chiffres relatifs au nombre d'opérateurs de vidéosurveillance au sein des services de police.

Par ailleurs, en principe, chaque entreprise autorisée pour les activités de surveillance de biens et de contrôle de personnes peut également exercer ces activités par le biais du visionnage d'images vidéo en temps réel. L'administration ne dispose toutefois d'aucune donnée relative au nombre d'entreprises qui exercent spécifiquement des activités de gardiennage en passant par la gestion d'images de caméras de surveillance.